



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
26 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 8 c) de l'ordre du jour

Questions de procédure

Programme de travail de la Conférence des Parties
à sa dix-huitième session

Dates et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution [40/243](#) de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1985,

1. *Accepte* avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement égyptien d'accueillir sa dix-huitième session ;
2. *Décide* que sa dix-huitième session se tiendra en Égypte en 2028, à une date qui reste à déterminer ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'engager des consultations avec le Gouvernement égyptien en vue de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international concernant l'accueil de sa dix-huitième session en Égypte et la prise en charge des coûts supplémentaires.

